COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 22 DECEMBRE 2020 A 18H45

Etaient présents : Mr Ali BENYAHIA, Mme Rebecca COLLET, Mr André OBRINGER, Mme Souad ARBAOUI, Mr Léon HOFFMANN, Mme Isabelle REGOLLE, Mr Michel BECQUE, Mme Maryse ALLARD, MMrs Eddy DOUCHEZ, Jean-Pierre LE COMTE, Mmes Patricia DZIKOWSKI, Christelle VASSEUR, Magali BIGAILLON, MMrs Loïc FREHI, Vincent GAILLARD, Mme Tori LEROUGE, Mr Dominique MARY, Mme Christine LECOMPTE, Mr Michel DOMIN, Mme Nadia MADAOUI

Absents excusés :
Mr Michel GENGEMBRE donne pouvoir à Mr Ali BENYAHIA
Mr Mario MALLIA donne pouvoir à Mme Rebecca COLLET
Mr Frédéric MOREAU donne pouvoir à Mr Jean-Pierre LE COMTE
Mme Aurélie BAZZARELLI donne pouvoir à Mr Michel BECQUE
Mr José FOSSE donne pouvoir à Mr Dominique MARY
Mmes Patricia CLAISSE, Farida MARECHAL

Etaient absents : Mr FOURE, Mme FATREZ

Madame Tori LEROUGE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2020 appelle des observations particulières.

ADOPTE à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe GOUGET, Chef de police de la police pluricommunale.

PRESENTATION DE LA FUTURE POLICE PLURICOMMUNALE :

Fruit d'une réflexion collective, la police pluri-communale a pour objectif, sur l'ensemble des quatre communes, d'optimiser la présence des agents de police municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

C'est pourquoi, les villes d'Anzin, Beuvrages, Raismes et Petite Forêt ont convenu d'étendre le territoire d'intervention et de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires communaux et de créer une Police Municipale pluri-communale qui sera opérationnelle le 1er janvier 2021.

MOYENS HUMAINS

Constitutions :
2 groupes de 9 agents comprenant un effectif total de 18
- ANZIN : 6 agents
- RAISMES : 6 agents (2 recrutements janvier 2021)
- PETITE FORET : 3 agents
- BEUVRAGES : 3 agents

Horaires : Effectif présent du lundi au samedi
Hiver : du 01 octobre au 31 mars
* Groupe A : 08h00 - 15h00
* Groupe B : 12h30 - 19h30

Eté : du 1er avril au 30 septembre
* Groupe A : 08h00 – 15h00

* Groupe B : 14h00 – 21h00

MOYENS OPERATIONNELS

Armement : Pistolet à impulsion électrique, bâton type tonfa et télescopique, aérosol lacrymogène moins et plus de 100 ml, gilet pare-balle.

Mise en commun du matériel :
- 5 véhicules et VTT
- 13 radios (communication unique sur l'ensemble des 4 communes)
- 2 cinémomètres (Radar)
- 15 GVE (verbalisation électronique) code unique pour l'ensemble des effectifs
- 4 Ethylotests
- Caméra piéton individuelle

CSU : Centre de supervision urbain
Actuellement les CSU de BEUVRAGES et ANZIN sont opérationnels avec des opérateurs dédiés.
PETITE-FORET et RAISMES sont en cours de mise en place.

FONCTIONNEMENT

Missions générales :
- le bon ordre (troubles de voie publique, surveillance des lieux de rassemblement tels que les foires, marchés, spectacles, jeux, cafés, églises, manifestations...)
- la sûreté (prévention des actes délinquants, vols, dégradations...)
- la sécurité publique (prévention des accidents divers, sécurisation des voies de circulation, stationnement, zone bleue, divagation des animaux...)
- la tranquillité publique (les bruits, les rixes, les troubles de voisinage...)
- la salubrité publique (dépôts sauvages)

Missions spéciales :
- Groupe de partenariat opérationnel avec la Police nationale
- Prévention routière, écoles, et préventions aux personnes âgées
- Chiens dangereux, OTV.

- mise en commun des moyens humains et matériels,
- un numéro unique d'appel pour les 4 communes afin de répondre aux administrés,
- une interopérabilité avec la police nationale,
- intervention de plusieurs véhicules sur une situation à risques,
- un respect du temps d'activité partagé,
- une mise en commun du logiciel PM pour une visibilité opérationnelle et statistique en respectant le RGPD,
- une spécialisation des agents dans le futur par la création d'une brigade anti bruit et pour les missions qui demandent un suivi spécifique (urbanisme, chien dangereux, objets trouvés...).

Intervention de Monsieur le Maire : « remercie Monsieur GOUGET pour cette présentation qui lève un peu tout ce qui a pu être dit, supputé, déformé, amplifié et répété.
La ville de Beuvrages viendra renforcer ses effectifs en police de manière à avoir des équipes de deux pour être dans la phase des créneaux horaires tels qu'ils ont été présentés en sachant qu'il y a maintenant une véritable expérience de ces équipes et une appropriation du terrain. La population les identifie comme tel. Cette coopération, nous la voulons constructive, pas aux dépens de Beuvrages pour une autre ville, et vous vous en êtes porté garant.
Je suis très exigent sur le sujet, nous avons eu des échanges assez âpres avec les autres maires des communes voisines qui eux doivent faire un effort en matière de recrutement pour ne citer personne ...

Il y a une dynamique pluricommunale qui se met en place, chère à Monsieur DOMIN, qui lui aspire à une police intercommunale.
Mr GRINER, Maire de la ville de Quiévrechain, fait son « petit marathon » auprès des 35 communes de l'agglomération afin de recenser les différents moyens mis en œuvre sur chaque commune avec ses disparités.
Nous n'avons pas à rougir sur Beuvrages, quand nous parlons de CSU, ce n'est pas négligeable, nous possédons un véritable bureau de suivi des vidéos avec un agent détaché ; ce qui veut dire qu'en terme de travail d'investigation, je dirai après coup ou pendant l'activité professionnelle, cela apporte beaucoup aux équipes, donc échange d'expériences, réussite dans cette ambition d'apporter la prévention et la sécurité auprès des personnes vulnérables et surtout lutter contre ces fléaux quotidiens, soit le « petit trafic » ou le rodéo, la nuisance nocturne qui provoque des tensions de voisinage. J'aspire à ce qu'en 2022, on puisse avoir un compte-rendu avec la géolocalisation qui n'est pas un flicage des agents mais permettant d'identifier leur rayonnement à l'échelle de ces territoires des quatre communes.
Je fais confiance à Monsieur GOUGET, résidant à Beuvrages qui aura à cœur de servir Beuvrages avec un regard tout particulier ».

Monsieur GOUGET remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer un projet de délibération supplémentaire (n° 15) qui concerne, suite à un entretien qu'il a eu ce mardi 22 décembre matin avec le Directeur régional de la Caisse d'épargne lui annonçant la fermeture de l'agence de Beuvrages. Cela n'a pas été un bel échange ce matin.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE VALENCIENNES METROPOLE

Exposé de Monsieur le Maire :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (ci-après MAPTAM) a opéré une redistribution des compétences et missions relatives au milieu récepteur, notamment à travers une refonte de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.
Elle a notamment introduit la notion de compétence **« *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* »** (ci-après GEMAPI).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe) a instauré le transfert obligatoire aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après, EPCI-FP), au 1er janvier 2018 de ladite compétence, qui recouvre les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
La loi NOTRe a également instauré le transfert automatique au titre des compétences obligatoires des EPCI-FP de deux compétences différentes **l'eau** et **l'assainissement** au 1er janvier 2020.

L'article 68 de la loi NOTRe apporte en outre des précisions quant au contenu de ces compétences :

> *« I.- Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, **pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018**. »*

Ainsi, les nouvelles dispositions mettent fin à la sécabilité des compétences eau et assainissement, qui seront chacune assurées dans leur globalité :

- l'eau recouvre la production et la distribution ;
- l'assainissement comporte l'assainissement collectif et non collectif.

Par la suite, la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Ferrand-Fesneau », a confirmé ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020 des deux compétences eau et assainissement aux Communautés d'agglomération.

En outre, la loi Ferrand-Fesneau a reconnu une compétence en matière de **gestion des eaux pluviales urbaines** (ci-après GEPU) et prévu que celle-ci soit portée à titre obligatoire par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

Enfin, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a, notamment, **mis fin au partage entre les compétences optionnelles et supplémentaires** des communautés d'agglomération, pour ne maintenir que les compétences supplémentaires.

C'est dans ces conditions qu'il a été proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la Communauté afin de clarifier les compétences exercées, et notamment d'inclure, au titre des compétences obligatoires au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences indépendantes eau, assainissement, GEPU et GEMAPI.
De même, il a été demandé au conseil de valider la restitution de la compétence dont l'objet est réalisé et/ou devenu sans objet, et ce pour :

- la gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;

Il a en outre été proposé au conseil de procéder à une nouvelle présentation des compétences selon le découpage de la loi engagement et proximité qui a mis fin à la répartition compétence optionnelle et supplémentaire.
Pour rappel, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, la procédure de modification statutaire, à l'initiative du conseil communautaire, est subordonnée à l'accord des communes membres de la Communauté selon une majorité qualifiée :

> *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*
>
> *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*
>
> *Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

En outre en application du nouvel article L. 5211-17-1 du CGCT, la procédure de révision statutaire permet de restituer des compétences qui sont devenues sans objet pour la Communauté :

> *« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.*
>
> *Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.*
> *[...]*
> *La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Plus largement, il en est de même pour l'article L. 5211-20 du CGCT :

> *« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Il est donc proposé au Conseil municipal l'approbation de la modification des statuts tels qu'annexés ci-après, à savoir :

- d'acter la mise en conformité des statuts de la CAVM joints en annexe,
- de m'autoriser à notifier à la CAVM la mise en conformité des statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cas où la majorité des 2/3 des membres représentant la moitié de la population de la Communauté ou inversement, la moitié des membres représentants les 2/3 de la population, sera réunie, le Préfet pourra adopter les statuts modifiés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- DECIDE, à l'unanimité, d'acter la mise en conformité des statuts de la CAVM joints ci-dessous,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à notifier à la CAVM la mise en conformité des statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Valenciennes Métropole

STATUTS
Délibérés lors du Conseil communautaire
du 26 novembre 2020

Article 1er – *Composition et dénomination*

En application des articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), les communes suivantes composent la Communauté d'agglomération : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-Escaut, Condé-sur-Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Cette Communauté d'agglomération prend le nom de « Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ».

Article 2 - Durée

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 – *Siège*

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé 2 Place de l'Hôpital Général CS 60227 – 59300 Valenciennes.

Article 4 – *Compétences*

Elle exerce de plein droit en lieu et place des communes qui la composent les compétences suivantes :

1 - Compétences obligatoires au sens de l'article L. 5216-5 I du CGCT :

a) En matière de Développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

b) En matière d'Aménagement de l'espace communautaire

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

c) En matière d'Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

d) En matière de Politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

f) En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

g) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

h) Eau ;

i) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

j) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

II - Compétences supplémentaires au sens de l'article L. 5216-5 II du CGCT :

a) Voirie et stationnement :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

b) En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

c) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

III - Compétences supplémentaires au sens de l'article 13 II de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

- Soutien à des activités culturelles et sportives à rayonnement communautaire
- Gestion du service public communautaire du crématorium de Beuvrages
- Contribution au Services d'incendie et de secours
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur et étude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée,
- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable
- Ruissellement et érosion des sols : lutte contre les inondations
- Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques : participation à l'élaboration et suivi du SAGE

IV - Modalités particulières d'exercice de compétences communautaires :

- ***Conventions passées avec les communes membres***

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit des conventions de délégation de compétence ou de gestion (de l'article L. 5216-7-1 du CGCT) ou tout autre cadre légal (notamment des articles L.5111-1 et L.5211-56 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

- ***Conventions passées avec des tiers***

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques ou privées tierces.

Article 5 – *Conseil communautaire*

I – Composition :

Le conseil communautaire comprend des délégués titulaires selon les dispositions légales en vigueur des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En outre est désigné un délégué suppléant dans les Communes n'ayant qu'un délégué titulaire, conformément aux dispositions précitées.

II – Déroulement des séances :

Les réunions du conseil communautaire ont lieu au siège de la communauté ou en tout lieu choisi par le conseil communautaire situé sur le territoire d'une commune membre.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.

Article 6 – *L'exécutif*

I – Le Président :

Le conseil communautaire élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif de la communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la communauté. Il assure la représentation juridique de la communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du conseil communautaire, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

II – Le Bureau :

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres en nombre suffisant.

Les membres du bureau ne disposent pas de suppléant. Le Bureau est composé du Président et des vice-Présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-Présidents est fixé par le conseil communautaire.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du conseil communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du Président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

III – Les commissions :

Les commissions sont saisies pour avis de tous les sujets qui les concernent.

Les commissions ont notamment un rôle prospectif et d'étude de projet dans les divers domaines de compétence.

En application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, elles peuvent être composées de conseillers communautaires ou de conseillers municipaux des communes membres.

Article 7 – *Intérêt communautaire*

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I, II, III et IV de l'article 4 est subordonné à la, reconnaissance de l'intérêt communautaire, cet intérêt ne pourra s'appliquer que par un vote du Conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Article 8 – *Comptable public*

Les fonctions du receveur seront assurées par monsieur le receveur percepteur de Valenciennes.

Article 9 – *Dispositions financières*

I – Budget :

Le budget de la communauté est présenté dans les formes prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes applicables en la matière.

Ce dernier est préparé par le Président, voté par le conseil communautaire de la communauté dans les mêmes délais que celui des communes. Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le conseil communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.

II – Recettes :

Les recettes de la communauté comprennent :
1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts ;
2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté ;
3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

III – Dépenses :

Les dépenses de la communauté comprennent :
- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- le remboursement des annuités en capital de la dette.

Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérés comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 10 – *Règlement intérieur*

Le Conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de fonctionnement des différentes instances de la communauté

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAUX DE VILLES ET VILLAGES NUMERIQUES

Exposé de Monsieur le Maire :

Depuis 2010, la ville de Beuvrages bénéficie des services de développement et de maintenance du site Internet www.beuvrages.fr de l'association Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN).

Les communes membres de la CAVM bénéficient des services offerts par cette association en raison de la subvention de 47.000 € versée par l'EPCI à l'association mais ne s'acquittent pas individuellement d'une cotisation. La CAVM nous a informés le 24 novembre dernier que ce système était remis en cause à compter du 1er janvier prochain puisqu'elle cesserait de verser une subvention à RVVN.

Pour appel, RVVN est une association créée en 2001 dont l'objet social est de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et de services Internet par le biais de la mutualisation des ressources et compétences, de l'expertise et du conseil.

Près de 300 collectivités y adhèrent actuellement ce qui représente plus de 500 000 habitants.

L'association RVVN a développé une expertise dans la conception/réalisation/maintenance des sites Internet institutionnels depuis sa création. L'adhésion permet donc de bénéficier de services très qualitatifs pour un coût très bas grâce au principe de rationalisation permis par la mutualisation. Les sites proposés respectent la réglementation en vigueur notamment concernant l'accessibilité, la loi sur les Saisines par Voie Electronique (SVE), le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Sachant qu'un site Internet doit être mis à jour régulièrement pour intégrer les innovations, les nouvelles réglementations et palier aux éventuelles failles de sécurité, la maintenance de cet outil est primordiale. RVVN permet de sécuriser cet outil tout en proposant d'autres services qui pourraient être mis en place par la suite comme une messagerie collaborative, une plateforme de démocratie participative, un extranet et tout autre service à venir.

Une adhésion directe à l'association pour un montant annuel de 1000 € permettrait donc une continuité de service pour un tarif bien moindre que si nous devions externaliser cette prestation, voire recruter pour administrer notre site web.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention permettant l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute convention permettant l'adhésion à cette association.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) REGULARISATIONS FONCIERES QUARTIER FENELON

Exposé de Monsieur le Maire :

La commune de Beuvrages et la SIGH ont relancé le dossier de régularisation du foncier du quartier Fénelon lancé en 2015. Cette mission est nécessaire suite aux différentes opérations de réhabilitation et de rénovation urbaines, l'objectif final étant que la réalité du terrain coïncide scrupuleusement avec le cadastre.

Lors de sa réunion du 23 avril 2015, le Conseil municipal avait validé le projet qui consiste à mettre en adéquation ces occupations foncières. Ce travail n'a pu être mené à terme, compte-tenu de la complexité de la tâche, alors que la rénovation urbaine avait pris du retard, puis ensuite du fait de l'impossibilité pour la SA du Hainaut de mobiliser ses équipes sur ce dossier en raison de la fusion de la SA du Hainaut et de V2H.

Pour des raisons pratiques, le quartier a été divisé en 6 zones.

Le mode opératoire est le suivant :

Ce qui a déjà été fait :

En 2015, le cabinet Michel Bon (géomètre à Valenciennes) avait effectué les opérations de relevé en vue de rédiger des plans à jour de ce quartier faisant apparaitre les différentes régularisations (cessions, acquisitions) à réaliser et surtout de lancer les différentes divisions parcellaires nécessaires.

Il y a eu plusieurs réunions (une par zone) avec les habitants du quartier afin de leur présenter le projet.

Le groupe de travail composé de représentants de la commune et de la SIGH a rencontré individuellement les différents propriétaires privés concernés afin de leur présenter la partie du projet les concernant, soit une cession de quelques mètres carrés, soit une acquisition de quelques mètres carrés, soit les deux et d'obtenir leur accord.

Les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre la commune et la SIGH dans le même esprit que la convention d'origine, finalement non mise en œuvre et aujourd'hui caduque.

Ce qui reste à faire :

Dans un premier temps, la commune de Beuvrages va récupérer des parcelles auprès de SIGH dans le même esprit, de certains propriétaires privés, de la CAVM et de la société Enedis.

Dans un second temps, elle va céder les parcelles appartenant initialement à la commune (ou certaines parcelles récupérées dans la 1ère phase) occupées par des propriétaires privés ou par les logements de SIGH.

Dans un troisième temps, elle procédera au classement dans le domaine public des parcelles destinées à être incorporées dans ce dernier.

Sauf exceptions, liées à des réseaux ayant vocation à être entretenus par les concessionnaires, toutes les venelles resteront dans le domaine privé communal.

Au vu de la complexité de ce dossier, le Conseil municipal sera amené à prendre plusieurs délibérations, l'objectif étant que la régularisation complète puisse aboutir pour l'été prochain. Maître Delahaye, notaire à Valenciennes, a accepté de rédiger ces différents actes.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord afin de poursuivre ce travail et d'approuver la convention jointe ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A SIGH PAR LA VILLE DE BEUVRAGES

Objet : Rénovation urbaine de la résidence Fénelon et du Centre-ville

ENTRE D'UNE PART
La Ville de Beuvrages, représentée par son Maire Monsieur Ali BENYAHIA, autorisé par délibération 20201203 du Conseil municipal en date du 22 décembre 2020,

ET D'AUTRE PART
SIGH, représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, Président du Directoire, autorisé par .....

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Beuvrages a fait l'objet d'une rénovation urbaine de grande ampleur soutenue par l'ANRU et nombreux autres partenaires institutionnels. Celle-ci a donné lieu en septembre 2006 à la signature d'une convention partenariale fixant les périmètres des quartiers concernés, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, SIGH, principal bailleur social implanté à Beuvrages a réhabilité ou reconstruit une part importante de son patrimoine sur le territoire de la commune. En parallèle la ville de Beuvrages a procédé à un réaménagement de l'espace urbain qui environne les résidences sociales de SIGH en plus particulièrement sur le nouveau centre-ville de Beuvrages et la résidence Fénelon.

Ces opérations conjointes vont prochainement donner lieu, comme convenu initialement par convention, à des échanges ou cessions de terrains, afin que la propriété foncière du sol soit désormais en cohérence avec les limites séparatives physiques sur le terrain et l'usage qui en découle par les parties.

Un relevé de l'ensemble des sites concernés et l'établissement des dossiers de classement ou déclassement par un géomètre-expert s'avère nécessaire au préalable compte tenu de la grande complexité de l'opération touchant plusieurs centaines de parcelles et près de 70 propriétaires privés.

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités de versement du fonds de concours apporté par la Ville de Beuvrages à SIGH pour permettre de financer cette prestation (relevé de l'ensemble du site, calcul et report, établissement des dossiers de classement ou déclassement, actes notariés).

Article 2 : Montant du fond de concours

Montant total estimatif de la prestation	50 000,00 € TTC
Part à charge pour SIGH	25 000,00 € TTC
Montant du fond de concours à la charge de ville de Beuvrages	25 000,00 € TTC

La Ville de Beuvrages devra donc verser à SIGH, 25 000 €.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera apporté à hauteur de 50 % en avril 2021, puis à raison du solde après le paiement intégral de la prestation et sur présentation d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Durée et caducité de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 2 ans à compter de sa signature
Si, au terme de cette durée, cette prestation n'est pas engagée, le bénéfice de fonds de concours tombe.

Article 5 : Avenants

Si le montant de ce fonds de concours devait être modifié en raison d'un montant définitif du coût d'opération différent de celui visé à l'article 2, la présente convention ferait l'objet d'un avenant afin de redéfinir les participations financières des parties et sous réserve d'une délibération préalable des organes délibérants de chaque partie si le coût global devait être supérieur au montant visé à l'article 2.

Article 6 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Valenciennes, le	Fait à Beuvrages, le
Le Président du Directoire de SIGH	Le Maire de Beuvrages,
M. Pierre TONNEAU	M. Ali BENYAHIA

Intervention de Monsieur le Maire :
« Nous reprenons la discussion que nous avions eue en commission travaux. La ville de Beuvrages a fait l'objet d'un gros renouvellement urbain avec une refonte foncière assez conséquente, création d'immeubles, de voiries. La SIGH et la ville veulent remettre un peu à plat l'espace public pour bien identifier le nouvel espace privé communal et public communal.
Il y a tout un travail qui est entrepris entre les services de la ville et la SIGH (Monsieur LECLUSE), merci encore à Monsieur PATUREAU d'avoir repris le relais sur ce dossier.
Il y a toute une dynamique initiée, à savoir les points de géomètre, les écritures avec les notaires, plus les échanges fonciers avec les beuvrageois qui se sentiraient lésées parce que nous leur avons pris quelques centimètres au bout de leur terrain.
Pour pouvoir mener à bien cette remise à niveau globale sur le quartier Fénelon, un peu le centre-ville et les Chardonnerets, il est bien demandé de bien vouloir accepter cette convention qui s'élève à 50 000 € où nous viendrons abonder ce budget à 25 000 € pour SIGH et Beuvrages ; à savoir que si ces crédits ne sont pas consommés, nous n'irons pas jusque 25 000 €.
C'est un travail important pour les problèmes de réseaux. Nous rencontrons le problème : par exemple le souci sur les rues Roger Salengro, Georges Mortuaire et de la République. Ce sont des exemples flagrants et comme le SIARB disparaît et que le SMAV reprend l'entité assainissement, peut-être une autre entité un an plus tard, il vaut mieux mettre tout de suite les choses au clair sur ce qui est du domaine public communal et privé ».

Intervention de Monsieur DOMIN : déplore n'avoir toujours pas les plans.

Réponse de Monsieur le Maire : « nous ne parlons pas de plans aujourd'hui, on provisionne un projet. Ensuite, il y aura un travail qui sera réalisé planche par planche. Avec la SIGH, nous avons partitionné six planches et ce sujet sera présenté en commission urbanisme et travaux pour ce qui concerne du domaine public communal.
Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal de m'autoriser à acter la démarche et d'y abonder budgétairement de manière à ce que le géomètre et le notaire puissent être rémunérés.
Je répète que nous n'avons rien décidé ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « j'admire votre témérité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- DONNE, à l'unanimité, son accord pour la poursuite de ce travail,
- APPROUVE, à l'unanimité, ladite convention,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) ACQUISITION DU SITE INTERCOMMUNAL « LA ROSERAIE »

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération du 25 novembre dernier, le Conseil municipal a ratifié à l'unanimité la dissolution du SIARB à effet du 31 décembre prochain.

Considérant notamment que les terrains cédés par la ville de Beuvrages au SIARB en 2000 pour lui permettre d'aménager le parc de la Roseraie, limitrophe de la ville de Raismes et du quartier du 19 mars, l'ont été à titre gratuit, le Comité syndical du SIARB réuni le 3 décembre dernier, a autorisé la cession à l'euro symbolique de ces parcelles à la ville de Beuvrages.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de terrain, aujourd'hui constitué d'un terrain de football, d'un terrain de pétanque et de 14 jardins « ouvriers » actuellement loués, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte administratif pour concrétiser ces échanges, à défaut un acte authentique auprès de l'étude NOTAVAL à Valenciennes.

Il est également proposé au Conseil municipal d'instituer un nouveau tarif pour la location desdites parcelles des jardins ouvriers à hauteur de 30 € mensuels, similaire au tarif actuellement pratiqué par le SIARB.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Ce point est passé en conseil municipal le 25 novembre dernier avec nos services mais il est important d'identifier exactement les parcelles. Le même exercice a été fait également au sein du SIARB.
Le terrain intercommunal s'étalait également sur le territoire de la ville de Raismes et je ne voulais pas être propriétaire de la ville de Raismes.
Il s'agit des jardins qui sont mis en location, le terrain de pétanque, l'aire de jeux, plus un petit terrain qui se situe au bout de la rue des Pinsons et qui revient dans l'espace communal ».

Intervention de Monsieur MARY : qui demande si la location des jardins s'élève bien à 30 € mensuels ou annuels.

Réponse de Monsieur le Maire : précise que c'est une erreur matérielle, il s'agit de 30 € annuels, remercie Monsieur Mary pour cette remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition de terrains, aujourd'hui constitués d'un terrain de football, d'un terrain de pétanque et de 14 jardins « ouvriers » actuellement loués,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un acte administratif pour concrétiser ces échanges, à défaut un acte authentique auprès de l'étude NOTAVAL à Valenciennes. Il s'agit des parcelles AH 499, 493, 494, 495, 496, 442, 444 et 396,
- DECIDE, à l'unanimité, d'instituer un nouveau tarif pour la location desdites parcelles des jardins ouvriers à hauteur de 30 € annuels, similaire au tarif actuellement pratiqué par le SIARB.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) SECURITE DE LA RD 70 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de la réunion du 25 novembre dernier, Monsieur le Maire avait informé le Conseil municipal avoir déposé dans l'urgence cet été une demande de subvention pour mettre en sécurité la RD 70 qui traverse la ville, sur les points suivants :

- carrefour rue Emile Zola au débouché de la cité de la Verrerie entre les maisons 99 et 101,
- en partie médiane de la rue Gustave Delory,
- au carrefour des rues Georges Mortuaire, Gustave Delory, place du 11 novembre,
- rue du 11 novembre au carrefour avec la rue Henri Durre, face au futur poste de police municipale.

Ce soutien a été accepté et il convient désormais d'approuver la convention jointe ci-après qui autorise Monsieur le Maire à effectuer ces travaux sur le domaine public départemental routier, et régit ultérieurement leur entretien, le mode d'exploitation et les responsabilités.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver cette convention et demande de l'autoriser à la signer ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

CONV 20 RD 70 BEUVRAGES REAMENAG RAL 218

Commune de BEUVRAGES

RD 70 dite « Rue Emile Zola » du PR 11+0542 au PR 11+0562
« Rue Gustave Delory » du PR 12+0527 au PR 12+0547
et du PR 12+0341 au PR 12+0421
« Place du 11 Novembre » du PR 12+0266 au PR 12+0286

En agglomération

CONVENTION
relative au réaménagement de l'espace public, l'installation de quatre ralentisseurs trapézoïdaux et à leur entretien ultérieur

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Général n° DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 et de la délibération du Conseil Départemental n° DV/2020/272 du 28 septembre 2020.

La commune de Beuvrages, Mairie - Rue Emile Zola – 59192 Beuvrages, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune » représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 et l'extrait du registre aux arrêtés municipaux n° 20200230A du 13 juillet 2020.

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.
Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

ARTICLE 2 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)

Pour information, la dernière intervention de chaussée effectuée par le Département sur la RD 70 dite « Rue Emile Zola » et « Rue Gutave Delory » date de 2017 et a consisté en la réfection de la couche de roulement à l'aide d'un coulis entre les PR 10+0440 et 14+0031
La RD a fait l'objet de recherches d'amiante et H.A.P. Ces dernières n'ont pas révélé de présence d'amiante. Concernant les H.A.P., les analyses ont confirmé un taux de 6,64 mg/kg par MS, numéro d'essai UTVA16.54 – Date d'essai 12/03/2016.

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.
Le cas échéant, il est demandé à la Commune transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter la base de données en cours de construction.

ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la Commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 70 du PR 11+0542 au PR 12+0547. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La Commune est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune qui préfinancera la totalité de l'opération :

- Montant estimatif des travaux : **132 887,00 € HT**

Participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers - Programme 2020 (délibération DV/2020/272 du 28 Septembre 2020) : **92 035,25 €**

ARTICLE 5 : Dispositions techniques

5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La Commune se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Valenciennes pour l'implantation des travaux.
Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité des travaux de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

5-2 : Spécifications techniques

5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux

Pendant la période des travaux, la Commune devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQUS9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

5-2/2 : Prescriptions techniques

L'aménagement comprend :

- Le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité du PR 12+0341 au PR 12+0421
- la création de quatre ralentisseurs trapézoïdaux du PR 11+0542 au PR 11+0562, du PR 12+0527 au PR12+0547, du PR 12+0341 au PR 12+0421 et du PR 12+0266 au PR 12+0286
- la pose de la signalisation horizontale et verticale correspondante

- Observations particulières

Concernant les ralentisseurs, les aménagements devront être conformes à la recommandation édictée par le CERTU – norme NFP 98-300 du 16 Mai 1994.

En cas de démontage des dispositifs, une réception de remise en état du domaine public devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.
Si un tiers est en cause, il revient à la Commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

6-1 : Les aménagements concernés sont :

Ralentisseurs trapézoïdaux

La Commune en assurera l'entretien (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement) y compris la signalisation horizontale, verticale et la matérialisation correspondantes.

Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire le marquage au sol à ses frais sur la base des marques réglementaires.

Barrières, potelets de sécurité et panneaux
La Commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend notamment la maintenance des installations.
En cas d'incident ou d'accident sur les équipements, le remplacement ou la réparation du matériel est à la charge de la Commune.

6-2 : Pendant les périodes d'entretien, la Commune :

- doit signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route mentionnées à l'article 5-2/1 ;
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :
  - ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ;
  - ne pas en compromettre la conservation et l'entretien dudit domaine ;
  - se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes ...).

6-3 : En cas de dommages au domaine public routier départemental lors des travaux d'entretien, la Commune s'engage à :
- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

6-4 : En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :
- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

6-5 : En cas de résiliation de la présente convention, la Commune est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date de résiliation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le Département procèdera, aux frais de la Commune, au démontage des installations.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

7-1 : Toute modification souhaitée par la Commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

7-2 : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois.** A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Commune.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Valenciennes, le
Est validée la présente convention
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement Routier
de Valenciennes

Jean-Jacques LEDUC

Fait à Beuvrages, le

Le Maire

Ali BENYAHIA

Intervention de Monsieur le Maire : informe l'assemblée qu'il reçoit ce mercredi 23 décembre un ingénieur des voiries du département concernant le flux de voitures et le stationnement rue des Poilus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer ces travaux sur le domaine public départemental routier, et régit ultérieurement leur entretien, le mode d'exploitation et les responsabilités,

- APPROUVE à cet effet à l'unanimité la convention reprise ci-dessus,

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DESTINE A LA SEDENTARISATION DE GENS DU VOYAGE

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre du schéma intercommunal d'accueil pour les gens du voyage approuvé en décembre 2003, il a été décidé la réalisation de sept logements adaptés sur la commune d'Anzin afin de répondre aux besoins de sept familles sédentarisées et aux obligations des communes d'Anzin, Bruay-sur-Escaut et Beuvrages. Pour ce faire, Valenciennes métropole a acquis un terrain aménagé situé rue des Fusillés à Anzin destiné à la réalisation de ces logements par l'opérateur social Partenord Habitat.

L'ensemble des partenaires a été contraint au fil du temps de constater que cette opération a été un échec : un logement a été détruit, quatre sont vacants, deux sont occupés dont un par une famille toujours absente. Le site fait régulièrement l'objet d'occupations illicites. Les habitations vacantes sont dans un état qui occasionnerait des frais de rénovation importante. Il vous est rappelé qu'en 2008, les villes et la CAVM avaient financé une mission d'accompagnement social avec la mise à disposition d'un demi ETP de travailleur social ; cela n'a rien apporté.

Les partenaires se sont donc accordés sur la démolition du site à charge pour chacun d'honorer auprès de Partenord Habitat le « reste à rembourser » des emprunts souscrits à l'effet de construire ces logements.

L'Etat ne s'oppose pas à cette proposition mais impose en contrepartie que chaque ville s'engage à reconstituer une offre d'accueil, en correspondance du schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté en 2019.

Cette obligation de reconstitution est de deux logements pour Beuvrages sous forme d'habitat adapté ou de terrain familial.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer favorablement en ce sens.

Intervention de Monsieur le Maire : précise que le dispositif des « gens du voyage » nécessite une obligation réglementaire et que sa gestion est assurée par Valenciennes métropole.
Dans le cadre d'un partenariat Beuvrages, Anzin et Bruay-sur-Escaut (rue des Merlicans qu'on appelait le « camp Renan »), les collectivités se sont ingéniées à construire sept maisons pour sédentariser sept familles sauf que fin 2016, début 2017, une tension s'est créée au sein du site et a conduit à une habitation qui a été rasée, à des départs, des squats, qui ont conduit à dégrader les quatre maisons qui restaient ; il n'en reste plus que deux.

D'un commun accord avec les villes d'Anzin et Bruay-sur-Escaut, Valenciennes métropole et Partenord Habitat, il n'y avait plus lieu de laisser ce site, de le réhabiliter. Refaire l'intégralité de ces maisons allait coûter très cher.
La décision a été de tout raser mais chaque commune s'engage à reprendre sur son territoire ces familles sauf que depuis, ces familles sont parties les unes après les autres et ont trouvé localisation.
S'agissant de l'emprise foncière, le groupe Grimonprez est intéressé pour racheter la parcelle et le prix de ladite parcelle va permettre de venir en déduction du coût de réalisation de ces sept maisons.
A savoir qu'un emprunt subventionné a été souscrit, il restait un solde d'environ 48 000 € par commune en 2019. Il y a une année complète qui a été payée.
Le reste à charge à payer à l'issue de la démolition de ces sept maisons s'élèverait à moins de 35 000 €.
Chaque année, la ville contribuait dans son budget l'entretien annuel de l'espace.
L'engagement de principe pris avec Valenciennes métropole est de trouver une parcelle sur laquelle nous pourrions installer une famille.
Pour l'instant, nous ne nous précipitons pas pour trouver une parcelle car à chaque fois qu'il y a une parcelle intéressante, c'est une famille sédentaire, notamment rue du Droit, trois familles se sont installées, rue Victor Hugo (en face de chez Mr Hoffmann) deux familles s'installent et toujours dans la même rue (en face de chez Mr Obringer) deux familles se sont installées récemment.
En terme d'accueil, pour citer Monsieur BOCQUET, le schéma du besoin n'est plus d'actualité, il faut le réévaluer ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer favorablement en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) CREATION D'UN CIRCUIT D'EVITEMENT DES PASSAGES A NIVEAU PIETONS – CONVENTION AVEC SNCF RESEAU

Exposé de Monsieur le Maire :

En avril 2017, la commune a été saisie par le conseil citoyen d'une question relative à la mise en accessibilité et en sécurité de la traversée piétonne des voies ferrées aux passages à niveau répertoriés à la SNCF sous les n°59 et 152 et situés respectivement aux extrémités des rues Robert Fuge et Georges Mortuaire.

Le 31 août 2017, une rencontre partenariale s'est tenue à la Maison du Parc Fénelon, en présence de Monsieur le Sous-préfet, des représentants de SNCF Réseau, des représentants du Conseil citoyen et des élus et techniciens de la ville.

Il est ressorti de cette réunion la nécessité de prendre rapidement des mesures de sécurité par l'installation d'une signalisation clairement identifiable, ce qui a été fait, et d'aménager un circuit "doux" permettant de contourner ces passages à niveau dangereux en rabattant le trafic piéton et cyclable sur la rue des Poilus, dotée en ce qui la concerne de passages à niveaux protégés.

La SNCF a rappelé à cette occasion son souhait de procéder à la fermeture de ces passages piétons, dès lors que ce circuit de contournement sera réalisé conformément aux attentes exprimées, cette fermeture étant par ailleurs soumise à l'accord de Monsieur le Préfet qui prendra sa décision après enquête publique.

C'est donc d'un commun accord avec les services de la SNCF et de l'État que la ville a lancé en octobre 2018 un marché de Maitrise d'œuvre pour la conception de ce circuit qui emprunte, à partir de la rue Georges Mortuaire, le Chemin rouge, la rue des Poilus et la rue Robert Fuge, ce marché ayant été attribué à la Société VERDI Nord - Pas-de-Calais en Janvier 2019.

Le projet dessiné par le maître d'œuvre a fait l'objet d'une présentation en commission de travaux le 23 mai 2019, le conseil municipal l'ayant approuvé dans sa séance du 20 juin 2019.

Une subvention de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a été accordée pour cette opération à hauteur de 107 712€ HT.

La SNCF réalisera certains travaux d'aménagement sur ses propres installations afin de permettre d'atteindre les objectifs poursuivis en termes d'accessibilité piétonne et cyclable. Elle a également donné son accord pour participer financièrement aux travaux sous maitrise d'ouvrage de la Ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de financement par la SNCF de cette opération à hauteur de 107.000€, et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que ces éventuels avenants et actes y afférent à intervenir.

Convention de participation

Relative au financement des travaux de voirie pour la mise en œuvre du circuit d'évitement des passages à niveaux piétons n°152 de la ligne Douai – Blanc-Misseron & n°59 de la ligne Fives-Hirson sur la commune de Beuvrages

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE BEUVRAGES, représentée par son Maire, Monsieur Ali BENYAHIA, autorisé par les délibérations du Conseil municipal n° 2020-05-05 en date du 24 mai 2020 et n° 20201207 du 22 décembre 2020, Domicilié : Hôtel de Ville, Parc Fénelon 59192 BEUVRAGES

Ci-après désigné « **Ville de Beuvrages** »

Et

SNCF Réseau, société anonyme, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Nathalie DARMENDRAIL, Directrice Territoriale Hauts-de-France, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU »**

SNCF Réseau et Ville de Beuvrages étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 31
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE 31
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER 31
3.1 TRAVAUX A REALISER 31
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX 32
ARTICLE 5. FINANCEMENT DES TRAVAUX 32
ARTICLE 6. APPELS DE FONDS 32
6.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS 32
6.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 33
ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS 33
ARTICLE 8. REGIME DE TVA 33
ARTICLE 9. RESPONSABILITE 33
ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION 33
ARTICLE 11. RESILIATION 34
ARTICLE 12. MODIFICATION 34
ARTICLE 13. COMMUNICATION 34
ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE 34
ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES 34
ARTICLE 16. NOTIFICATIONS - CONTACTS 34

ANNEXES

Il A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Le passage à niveau n° 152 de la ligne de Douai à Blanc-Misseron et le PN° 59 de la ligne de Fives à Hirson sont deux passages à niveaux de 3ème catégorie : PN publics à usage exclusif des piétons.
Ceux-ci sont équipés de portillons équilibrés à la fermeture.

Ces PN sont empruntés régulièrement, notamment à certaines heures de la journée, du fait de la proximité immédiate d'établissements scolaires et de lieu de culte. Ces PN servent également à accéder au quai voie 1 de la gare de Beuvrages.

Dans le cadre d'échanges avec la commune de Beuvrages, la fermeture définitive de ces deux PN a été proposée, moyennant la sécurisation des accès routiers et l'aménagement de cheminements cyclables et piétonniers permettant la déviation des circulations dites douces (piétons, cyclistes, usagers de la trottinette, PMR en fauteuil roulant, etc.). SNCF Réseau, conformément à sa politique de sécurité, a décidé de participer aux travaux de voirie et d'aménagement.

Un objectif d'amélioration sensible de l'accès à la gare est par ailleurs poursuivi à travers ce projet d'aménagement. Il s'agit de renforcer l'attractivité du transport ferroviaire pour les habitants de Beuvrages en en facilitant l'usage à travers des infrastructures favorisant l'intermodalité des modes de déplacement urbains et interurbains : voiture, vélo, marche à pied, transports en communs communautaires.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- la consistance des travaux de réaménagement de la voirie sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Beuvrages
- les modalités d'exécution des travaux,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de Beuvrages assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 3 ci-après.

SNCF Réseau assurera la maitrise d'ouvrage des travaux de fermeture des passages à niveaux piétons n°152 et n°59 ; ceux-ci étant exclus de la présente convention.

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

- **Travaux à réaliser**

Les travaux, sur la voirie, consistent à :

- Aménager un circuit piéton-vélo permettant d'éviter la traversée des voies ferrées au niveau des passages à niveaux piétons n° 152 et n° 59,
- Améliorer la desserte et l'accessibilité de la gare par l'aménagement d'une voirie carrossable, d'un quai Bus aux normes PMR, la minéralisation des surfaces aux abords de la halte SNCF, et l'installation d'arceaux vélo.

Le projet comprend la réalisation de voiries et équipements permettant aux piétons et cyclistes de relier les rues Mortuaire et Robert Fuge en évitant le franchissement des voies SNCF par les passages à niveau piétons existants non sécurisés, en rabattant le flux de circulation sur la rue des poilus dotée de passages à niveau protégés de type SAL4.

Le circuit, depuis la rue Mortuaire au sud des voies ferrées, empruntera le "chemin rouge" (actuellement en schiste et terre) sur 200m environ, puis la rue des Poilus (enrobés sur chaussée et trottoirs datant de moins de 10 ans) sur 160 m environ, et la rue Robert Fuge, au nord des voies, (enrobés sur chaussée, non dotée de trottoirs actuellement) sur 200 m environ.

Les aménagements envisagés comportent les éléments suivants :

1. Sur le chemin rouge : création d'une piste mixte vélos-piétons (largeur cyclable de 3 m en double sens; largeur trottoir piétons 2,50m) ponctuée de candélabres d'éclairage public et de banquettes de repos de type «assis-debout». Cette piste sera située le long de la clôture SNCF. La réalisation d'une chaussée carrossable de 4,65 m de large prévue pour une circulation à sens unique.

2. Sur la rue des Poilus, entre les deux passages à niveau protégés N°58 et 151: aménagement de deux bandes cyclables, de part et d'autre de la chaussée, avec un aménagement de type «chaucidou» (ou chaussée à voie centrale banalisée) en cas d'insuffisance de largeur pour séparer totalement les modes doux. Mise aux normes PMR du piétonnier en trottoir et traversées des voies ferrées (élargissement des PN nécessaire), avec signalisation horizontale et verticale renforcée.

3. Sur la rue Robert Fuge : création d'un plateau en zone de partage à l'entrée de la rue Robert Fuge sur un linéaire de 70m environ, et création d'un large trottoir côté nord sur le linéaire restant (130 ml), ainsi qu'un couloir de remontée cyclable depuis la déchetterie vers la rue des Poilus. Création d'un cheminement piéton stabilisé depuis la résidence La Couture jusque la rue Robert Fuge.

NB : La ville a demandé à la SNCF d'étudier la possibilité de libérer une bande de terrain sur l'emprise des voies en partie nord de celles-ci. Auquel cas, il pourrait être créé le long de la rue Robert Fuge, sur cette bande libérée, une piste mixte vélos-piéton sur le même modèle que celle qui sera aménagée le long du chemin rouge.

DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 6 mois à compter de l'ordre de lancement des travaux par la Ville de Beuvrages.

Les études et les travaux seront réalisés selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 2.

FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le besoin de financement est évalué à 378.664 € HT courants.

SNCF Réseau participe aux travaux de sécurisation et d'aménagement décrits à l'article 3 de la présente convention pour le montant de 107.000 € HT courants.

Le Plan de financement de l'opération prévisionnel arrêté au 1/12/2020 figure en annexe 3.

Le devis détaillé estimatif est joint en annexe 1.

APPELS DE FONDS

- **Modalités de versement des fonds**

La Ville de Beuvrages procède auprès de SNCF Réseau à un appel de fonds unique de 107.000 € H.T. Le paiement sera conditionné à la présentation d'un relevé détaillé des dépenses engagées ainsi que sur présentation d'un certificat de conformité technique signé du représentant du maître d'ouvrage. (Selon modèle en annexe 4)

Le cumul des fonds appelés ne peut excéder le montant de participation de SNCF Réseau tel que défini à l'article 5 soit la somme de 107.000 € HT.

SNCF Réseau réglera sa participation par virement bancaire sur le compte suivant, détenu par la Trésorerie d'Anzin, rue Lemoine à 59410 ANZIN, auprès de la Banque de France:

IBAN : FR79 3000 1008 55K5 9900 0000 010
BIC : BDFEFRPPCCT

Et ce dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessus.

- **Domiciliation de la facturation**

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	N°SIRET et TVA Intracommunautaire	Service administratif responsable du suivi des factures	
			Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Commune de Beuvrages	Hôtel de Ville Parc Fénelon 59192 BEUVRAGES	215900796 00123	Service Comptabilité	03.27.14.93.12 comptabilite@beuvrages.fr
SNCF RÉSEAU	xxx	41228073720375 FR 73 412 280 737	xxx	xxx

GESTION DES ECARTS

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses engagées par la Ville de Beuvrages pour l'opération s'avère inférieur au besoin de financement défini à l'article 5, la participation de SNCF Réseau sera réajustée au prorata des dépenses réalisées.

REGIME DE TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements, les financements en tant que subvention d'équipement sont exonérés de TVA.

RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention.

A ce titre, la partie qui n'aura pas respecté ses obligations au titre de la convention sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, matériels et immatériels que sa défaillance aura causé à l'autre partie.

ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle expire à l'achèvement de l'ensemble des flux financiers dû au titre de la convention.

RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

COMMUNICATION

Toute communication relative aux travaux de voirie pour la mise en œuvre du circuit d'évitement des passages à niveaux piétons n° 152 et n° 59 sur la commune de Beuvrages devra faire mention de la participation de SNCF Réseau.

CONFIDENTIALITE

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire.

DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable dans le cadre de la présente convention est le Droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou procédures en référé.

NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la Ville de Beuvrages :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – Parc Fénelon – 59192 BEUVRAGES
Tél : 03.27.14.93.01
Fax : 03.27.14.93.19
E-mail : administrationgenerale@beuvrages.fr

Pour SNCF RÉSEAU :
SNCF Réseau
Direction territoriale Hauts-de-France
Pôle contrôle financier des projets
100 Boulevard de Turin – Tour de Lille
59777 EURALILLE
CPH-HdF@reseau.sncf.fr

Fait en ***2*** exemplaires originaux,

A *[•]*, le
Pour SNCF RÉSEAU,
Nathalie DARMENDRAIL,
Directrice Territoriale Hauts-de-France

A BEUVRAGES, le
Pour la Ville de Beuvrages,
Ali BENYAHIA,
Maire.

Annexe 1 – devis descriptif & estimatif détaillé des travaux

verdi
Sensible à vos ambitions

Ville de BEUVRAGES

Traversee sécurisée voies SNCF

Phase Esquisse

Récapitulatif global

Scénario 4

DESIGNATION	HT	TVA 20%	TTC
Chemin rouge	223 697,10 €	44 739,42 €	268 436,52 €
Rue des pollus yc fermeture impasse	10 520,00 €	2 104,00 €	12 624,00 €
Rue R. Fuge	57 117,50 €	11 423,50 €	68 541,00 €
Liaison piétonne	5 150,00 €	1 030,00 €	6 180,00 €
TOTAL GENERAL hors options	296 484,60 €	59 296,92 €	355 781,52 €
OPTION 1 (Placette en pavé + bancs)	14 075,00 €	2 815,00 €	16 890,00 €
Total avec option plateau	310 559,60 €	62 111,92 €	372 671,52 €
OPTION 2a Clôture rigide 2m neuve sur chemin rouge	14 625,00 €	2 925,00 €	17 550,00 €
Total avec options 1+2	325 184,60 €	65 036,92 €	390 221,52 €
OPTION 2b Clôture rigide 2m neuve sur chemin rouge et rue Fuge	28 600,00 €	5 720,00 €	34 320,00 €
Total avec option 2	339 159,60 €	67 831,92 €	406 991,52 €
OPTION 2b variante dépose repose de la clôture existante rue	18 600,00 €	3 720,00 €	22 320,00 €
Total avec option 2 variante	329 159,60 €	65 831,92 €	394 991,52 €
OPTION 3 Clôture rigide HT 2,50m neuve	52 900,00 €	10 580,00 €	63 480,00 €
Total avec option 3	363 459,60 €	72 691,92 €	436 151,52 €

VERDI NORD PAS de CALAIS
rue Elsa Triolet
TRITH-SAINT-LEGER

Annexe 2 – calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Démarrage des travaux : fin 2021- début 2022 (dès réalisation des travaux d'assainissement par le SMAV)
Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois à compter de l'OS de démarrage
Réception du chantier : Été 2022

Compte tenu du calendrier cette opération, la ville envisage les appels de fonds auprès de la SNCF comme suit :
100% en septembre 2022.

Annexe 3 – plan de financement prévisionnel

DEPENSES	**Prestataire**	**Taux**	**Montant**
Travaux (Estimation AVP du maitre d'œuvre VERDI - juin 2019)		100%	325 184,60 €
Aléas		10%	32 518,46 €
	Sous-total travaux		***357 703,06 €***
Maîtrise d'œuvre	VERDI ingénierie	3,54%	11 520,00 €
Étude pédologique	FONDASOL	2,13%	6 940,50 €
Relevé topographique	GEOPROJET	0,36%	1 180,00 €
Diagnostic amiante et HAP	DIAG CONSULT	0,41%	1 320,00 €
	Sous-total Ingénierie et études préparatoires		***20 960,50 €***
Total dépenses HT			**378 663,56 €**
TVA		20%	75 732,71 €
Total dépenses TTC			**454 396,27 €**

RECETTES	**Assiette**	**Taux / HT**	**Montant**
F.C.T.V.A.	378 663,56 €	19,68%	74 539,00 €
ETAT - DSIL 2019	378 663,56 €	28,45%	107 712,00 €
SNCF	378 663,56 €	28,26%	107 000,00 €
Fonds propres Ville de Beuvrages	378 663,56 €	43,61%	165 145,27 €
Total recettes TTC		**120%**	**454 396,27 €**

Intervention de Monsieur le Maire : rappelle à l'assemblée que suite à un travail réalisé par le Conseil citoyen et que les passages à niveau beuvrageois ont été identifiés comme prioritaires à l'échelle nationale. Nous avions deux passages, 4 portillons qui franchissent la voie ferrée qui va sur Douai et une sur Lille.
A la suite de la visite de Monsieur DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes et Madame COPIN, maire de l'époque, il a été précisé qu'il n'était plus possible de laisser ces portillons ; l'idée était de créer une voie parallèle à la voie ferrée ce qui permettrait d'avoir les riverains de la rue Robert Fuge de venir en contournement des voies ferrées, de prendre ce chemin et pouvoir se rendre à l'école Jules Ferry notamment.
L'Etat, dans le cadre du DSIL, a attribué à la ville une subvention de 107 712 €.
Il y a du retard sur ce chantier mais qui n'est pas de notre fait.
L'opération « le village » qui reprend la rue des Poilus, ce chemin rouge et une partie de la rue Georges Mortuaire, doit faire l'objet d'une réhabilitation lourde des réseaux d'assainissement. Les crédits n'ont pas été inscrits au sein du SIARB. Valenciennes métropole ayant constaté l'état d'endettement assez conséquent du SIARB, a demandé à sanctuariser les coûts.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre de sa mission « président du SIARB » et son investissement au sein du SMAV, la Présidente de ce dit Syndicat a donné son accord pour inscrire ces crédits (+ de 2 millions 3) sur les exercices 2021 et 2022 pour la réalisation de ces travaux.
Les travaux du chemin rouge pourront démarrer dès que les travaux d'assainissement seront réalisés, à savoir fin juin, début septembre 2021. Ce chemin constituera un itinéraire de délestage pour attaquer les gros travaux de la rue des Poilus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, la convention de financement par la SNCF de cette opération à hauteur de 107.000 €,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ces éventuels avenants et actes y afférent à intervenir.

Monsieur le Maire qui donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre dernier, il a été approuvé l'engagement de la collectivité dans une démarche de stratégie de rénovation énergétique de notre patrimoine et de développement des énergies renouvelables.

Le 3 décembre dernier, le Conseil communautaire de la CAVM a adopté la déclinaison technique de son dispositif « Fonds Energie 2021-2026 à destination des communes de la CAVM ».

Dans ce cadre et compte-tenu de l'audit général mené par notre conseiller en énergie partagé de nos installations thermiques, il conviendrait de réaliser un audit technique plus approfondi de 3 sites communaux, qui sont les plus consommateurs ou pour lesquels la consommation au m² paraît élevée.

Il s'agit des écoles Langevin-Kergomard, de l'école Jules Ferry et du restaurant scolaire Boudart.

Cela permettra à la ville de se préparer aux objectifs du décret tertiaire qui nous impose pour 2030 une baisse de 40 % des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² par rapport à 2010.

Les audits énergétiques ont été estimés de l'ordre de 17 000 € à 23 000 € TTC pour l'ensemble de ces 3 sites.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter de la CAVM leur financement au taux maximal prévu au dispositif et de l'autoriser à signer toute convention ou acte y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire : précise que Valenciennes métropole est sur une démarche vertueuse avec le lancement du fond énergie 2021-2026.
La ville peut être assistée pour réaliser une étude et passer une convention.
Nous avons la chance, au sein de la collectivité, dans le cadre du renouvellement du marché des installations thermiques, d'avoir pu identifier les consommations des bâtiments communaux et il apparaît qu'il y a des disparités mais aussi des entités qui offrent des vraies pertes en énergie où là pouvons faire des gains.
Les entités Langevin/Kergomard, Ferry et le restaurant scolaire Boudart pourraient surprendre.
L'idée est de faire une étude et ainsi pouvoir imaginer une conversion de l'énergie de chauffage.
Cet audit énergétique est estimé entre 17 000 € à 23 000 € subventionnable.
Nous sommes toujours surpris de s'apercevoir que c'est un bâtiment récent plus énergivore.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter de la CAVM leur financement au taux maximal prévu au dispositif ;
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute convention ou acte y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) ECOLE PAUL LANGEVIN – RENOVATION LOURDE DES FACADES

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de la réunion du 25 novembre dernier, Monsieur le Maire avait informé le Conseil municipal de la découverte de désordres sur la façade de l'école Paul Langevin, côté cour. En effet, au retour des vacances scolaires d'automne, des débris de béton ont été retrouvés au sol par le directeur de l'école.

Il a été immédiatement diligenté une expertise par un expert en structures béton et mis en œuvre des mesures conservatoires.

Si les conclusions de l'expert ne sont pas inquiétantes pour ce qui concerne la structure même du bâtiment, il a néanmoins recommandé la mise en œuvre d'un ravalement lourd de la façade du fait d'un vieillissement prématuré, qui à défaut d'intervention, pourrait à terme compromettre sa pérennité.

Des travaux urgents de purges ont été réalisés le 25 novembre comme une mise en sécurité totale des accès depuis la cour.

Les crédits affectés en décision modificative à cette même date ont permis de désigner un architecte qui a pu bâtir son AVP (Avant-Projet Sommaire) et estimer le montant des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé dans un souci de bon sens à ce que le changement des dernières menuiseries du site en rez-de-chaussée qui sont d'origine, soit intégré à ce programme. Cela apportera également un meilleur confort thermique aux occupants.

Compte-tenu de ces éléments, le montant HT des travaux s'élève à près de 500.000 €. Monsieur le Maire a d'ores-et-déjà pris l'attache de Monsieur le Sous-Préfet pour émarger à la DETR 2021 et il est proposé au Conseil municipal de solliciter la nouvelle enveloppe du FSIC très récemment adoptée par le Conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver cette opération sur la base du plan de financement ci-après, et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes comme de l'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les actes y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire : reprend un peu la genèse de cette école qui a fait l'objet de divers travaux.
Il rappelle que c'est suite à l'initiative de Monsieur André LENQUETTE, avec les différentes enveloppes parlementaires, que le changement de l'intégralité des fenêtres a pu être réalisé sauf qu'il a rendu hermétique le bâtiment.
Les agents municipaux travaillent encore dans les salles de classes pour calfeutrer, remettre un peu d'esthétique autour de toutes ces gaines.
Nous avons été interpellés par le Directeur de l'établissement, suite à des fissures inquiétantes sur la façade mais également sur la structure.
Nous avons pris très rapidement l'attache d'un ingénieur expert en bâtiment qui a présenté une façade explosée nord-ouest qui était lessivée par les eaux au-fur-et-à-mesure des années.
Il y a une fragilité au niveau des bétons qui mettaient à nu les fers.
La solution a été de traiter très vite, d'avoir une passivité des fers et de procéder à un traitement de choc pour rendre cette façade inerte et protégée par rapport aux intempéries.
Il a été relevé dans le rapport un défaut d'entretien décennal et aujourd'hui nous nous engageons sur une rénovation lourde non pas de sarcophage et de cataplasme sur la façade.
Nous avons missionné un architecte qui a procédé à une estimation des quatre faces en y intégrant des menuiseries.
Nous avons constaté qu'il y avait encore des grandes baies avec du simple vitrage qui était dangereux et hors normes, des portes coupe-feu qui ne répondaient plus par leur obsolescence.
Je remercie encore les services, ce n'est pas de la flatterie, mais de la qualité de nos services qui sont à mettre à l'honneur aujourd'hui, c'est une réactivité, un réseau de relations et d'échanges avec la Préfecture, qui conduit que notre dossier a été réceptionné en complétude et qu'il est subventionnable à 45 % et sur un total de 497 000 € sur lesquels nous irons chercher notre part, du FSIC à hauteur de 25 % HT. Il reste à la ville 235 000 € à financer sur lesquels il y aura un retour de TVA sur une partie des 99 000 €.
Nous avons une très belle opération pour moins de 140 000 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, cette opération sur la base du plan de financement repris ci-dessous,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les actes y afférent.

Dépenses	
Expertise préalable	1 375.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	29 874.49 € HT
Mission CSPS	3 000.00 € HT
Diagnostic amiante	3 500.00 € HT
Travaux	459 607.50 € HT
Total des dépenses HT	497 356.99 €
TVA	99 471.40 €
Total des dépenses TTC	596 828.39 €

Recettes	
DETR (45% HT)	223 810.64 €
FSIC	137 557.01 €
Ville de Beuvrages	235 460.73 €
Total des recettes	596 828.39 €

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) GEOVERBALISATION ELECTRONIQUE

Exposé de Monsieur le Maire :

Fin 2016, le Conseil municipal de Beuvrages a autorisé la signature d'une convention avec l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) afin de permettre aux policiers municipaux de pouvoir désormais verbaliser de manière électronique les infractions.

La mise en œuvre de la police pluricommunale impose de signer une convention unique avec les communes concernées et l'ANTAI, afin de pouvoir permettre aux policiers municipaux de verbaliser sur le territoire administratif d'une autre commune et inversement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention ci-après et de l'autoriser à la signer.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANTAI

AGENCE NATIONALE

DE TRAITEMENT AUTOMATISE

DES INFRACTIONS

PVe
Procès Verbal électronique

CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes d'ANZIN, RAISMES, BEUVRAGES et PETITE FORET.

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département du NORD qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

- Les maires des communes d'ANZIN, RAISMES, BEUVRAGES et PETITE FORET ;

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes d'ANZIN, RAISMES, BEUVRAGES et PETITE FORET.

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :
- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC)* ;

- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service* ;

- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information* et de relevé d'infraction* ;

- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;

- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;

- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;

- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;

- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

*par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :
- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;

- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document
papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;

- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;

Article IV : Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;

- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;

- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;

- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;

- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;

- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;

- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;

- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;

- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;

- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;

- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;

- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à ANZIN le 01 décembre 2020

Le Préfet

Pierre Michel BERNARD, Maire d'ANZIN

Aymeric ROBIN, Maire de RAISMES

Sandrine GOMBET, Maire de PETITE FORET

Ali BEN YAHIA, Maire de BEUVRAGES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, la convention reprise ci-dessus,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

11°) POLICE PLURICOMMUNALE – FONDS DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération du 25 novembre dernier, le Conseil municipal a confirmé son engagement dans la mise en œuvre du projet de police pluricommunale avec Anzin, Raismes et Petite-Forêt. Après plusieurs mois de préparation et de coopération déjà bien ancrées, ce service va voir le jour le 04 janvier prochain.

Dès le début d'année 2020, les villes se sont entendues sur un ensemble d'éléments à harmoniser, au-delà des missions, notamment sur les dotations en équipements.

Les budgets 2020 de chaque commune ont ainsi permis l'acquisition de cycles, trousses de secours, éthylomètres, GPS, caméras piétons... et chaque ville a pu demander une autorisation de possession d'armes, s'agissant de pistolets à impulsion électrique (PEI). Celles-ci sont en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Chaque service de police est actuellement doté de systèmes de communication radio, mais il est impératif d'installer une antenne sur un point haut des quatre villes afin que ce système soit interopérable. La ville d'Anzin a été choisie et il est nécessaire de signer une convention de fonds de concours afin de verser à cette commune notre part à charge pour cette installation. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser les fonds correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser les fonds correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la douzième question.

12°) NOS QUARTIERS D'ETE – DEMANDE DE FINANCEMENT

Exposé de Monsieur le Maire :

Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » permet d'accompagner des dynamiques collectives et participatives dans les territoires en politique de la ville.

Comme chaque année, la ville de Beuvrages souhaite participer à l'opération au profit des habitants de ces quartiers en se proposant cette fois-ci d'être porteuse de l'action.

En effet, il est permis par le Cahier des Charges de l'Appel à Projets « Nos quartiers d'Eté 2021 » à une collectivité de porter à titre dérogatoire le projet, la Région Hauts de France pouvant financer une partie de l'action à hauteur de 50% du coût total.

Il est à noter que la demande minimale faite à la Région Hauts-de-France au titre du dispositif Nos Quartiers d'Eté ne peut être inférieure à 3 000 €.

Le portage par la Ville de Beuvrages permettra aux associations locales d'être soulagées de nombreuses lourdeurs administratives tout en restant partie prenante dans l'organisation de l'événement.

Il s'agit d'organiser une manifestation sur la thématique suivante : « Comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales ». Nous y amènerons, avec l'aide des associations et des habitants, une plus-value artistique orientée vers les « cultures urbaines ».

Intitulé de l'action	**Maître d'ouvrage**	**Financeurs**	**Coût de l'action**	**Ville**	**Région Hauts de France**
Nos Quartiers d'Eté 2021	Ville de Beuvrages	Région Hauts de France Ville de Beuvrages	8 700 €	3 700 €	5 000 €

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'action sur la commune ;
- de m'autoriser à solliciter des crédits régionaux.

Intervention de Monsieur le Maire : précise que chaque année, la commune s'inscrit dans le dispositif « Nos Quartiers d'été » et que pour 2021, il n'y a pas d'association support identifiée.
En 2020, il y avait une association qui a dénoncé la convention en cours
Aujourd'hui, cette demande a été déposée et s'élève à 5 000 €.
L'action commune est « comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales ».
Monsieur le Maire pense qu'il y aura beaucoup d'intelligence pour la mise en œuvre de ce projet sur la période estivale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, la réalisation de l'action sur la commune ;
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter les crédits régionaux.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la treizième question.

13°) CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS SIGH – POSTE DE COORDONNATEUR CISPD

Exposé de Monsieur le Maire :

En 2015, la ville a constitué avec les communes voisines de Raismes et Anzin un Comité intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD) et il a été acté en juillet 2018 l'entrée de la commune de Petite-Forêt au dispositif.

Dans le cadre de la programmation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) 2019-2020, il a été acté la participation financière de la S.I.G.H. au coût de poste de coordonnateur du CISPD.

La SIGH est partie prenante du CISPD qui regroupe les communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes.

Cette participation financière entre dans le cadre national d'utilisation de l'abattement T.F.P.B au titre du volet « Tranquillité résidentielle ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de fonds de concours jointe ci-dessous permettant le versement de cette participation de la S.I.G.H., à hauteur de 5 250 €, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût total HT prévisionnel 2020 du Poste de coordinateur	42 000 €
Coût prévisionnel pour la ville de Beuvrages	10 500 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages dans le cadre de l'abattement de la TFPB 2020	**5 250 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BEUVRAGES

PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (S.I.G.H.)

Objet : Poste de coordinateur du CISPD Anzin-Raismes- Petite-Forêt - Beuvrages – Année 2020

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Beuvrages, représentée par son Maire Monsieur Ali BENYAHIA, autorisé par les délibérations du Conseil municipal n° 2020 05 01 en date du 24 mai 2020 et n° 20201213 du 22 décembre 2020.

ET D'AUTRE PART

La Société Immobilière du Grand Hainaut, ci-après désignée « la SIGH », enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n°548800382, dont le siège social est situé 40 boulevard SALY - 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, agissant en sa qualité de Président du Directoire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La SIGH est le Bailleur social majoritairement présent sur la commune de Beuvrages, principalement sur les secteurs de Fénelon, du centre-ville, de la résidence Kranichfeld et du Ruissard (Résidences Chardonnerets et Duclos). Ce patrimoine de S.I.G.H, a été entièrement réhabilité, en particulier dans le cadre du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais et porté par Valenciennes Métropole et la Ville de Beuvrages de 2006 à 2015.

La SIGH est concernée au premier chef par les problématiques sociales qui touchent les populations accueillies au sein de son parc et par les phénomènes d'incivilité et actes de violence et de vandalisme qui portent atteinte à son patrimoine et à la sécurité et la tranquillité des locataires et de leurs visiteurs.

La SIGH est partie prenante du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui regroupe les communes d'Anzin, Raismes Petite- Forêt et Beuvrages.

Aussi, lors de la réunion établissant la programmation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) 2020, il a été acté la participation financière de la S.I.G.H. au coût de poste du coordinateur du C.I.S.P.D. pour cette année 2020.

Cette participation entre dans le cadre national d'utilisation de l'abattement T.F.P.B au titre du volet « Tranquillité résidentielle ».

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités de versement du fonds de concours apporté par la Société Immobilière du Grand Hainaut à la Ville de Beuvrages pour permettre de financer une partie de sa participation au coût de poste de coordinateur du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Coût total prévisionnel 2020 du poste de coordinateur du CISPD	42 000 €
Coût prévisionnel pour la ville de Beuvrages (1/4 du cout total, les 3/4 restants étant à la charge des trois autres communes)	10 500 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages dans le cadre de l'abattement de la TFPB 2020	**5 250 €**

La Société Immobilière du Grand Hainaut devra donc verser 5 250 € (CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS) à la Ville de Beuvrages.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Un appel de fonds sera réalisé par la Ville de Beuvrages durant le 1er trimestre 2021 au vu des dépenses réelles.

Article 4 : Durée et caducité de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature. Cette durée sera majorée de 3 mois pour permettre l'appel de fonds visé à l'article 3.

Article 5 : Communication

La ville de Beuvrages s'engage à mentionner le concours financier de la Société Immobilière du Grand Hainaut sur tout support de communication relatif à cette action et à soumettre pour accord à la Société Immobilière du Grand Hainaut tout support pour validation préalable.

Article 6 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Valenciennes, le

Le Président du Directoire de la S.I.G.H.

M. Pierre TONNEAU

Fait à Beuvrages, le

Le Maire de Beuvrages

Mr Ali BENYAHIA

Intervention de Monsieur le Maire :
« Comme nous avons le QPV avec une forte proportion de logements SIGH, nous avons inscrit dans la programmation d'exonération TFPB une action CISPD qui était l'action de Madame Theveux.
Il y avait un coût où la SIGH prenait pour moitié notre quote-part dans le cadre de la convention CISPD.
Il vous est demandé d'acter la somme de 5 250 € tout en sachant que nous ne pourrons recevoir au prorata du temps réellement passé ; Mme Theveux ayant quitté la collectivité fin avril, nous aurons au prorata le nombre de jours d'exercice sur les 5 250 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, la convention de fonds de concours reprise ci-dessus permettant le versement de cette participation de la S.I.G.H., à hauteur de 5 250 €, selon le plan de financement ci-dessus ;

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatorzième question.

14°) MEDIATHEQUE – MODIFICATION DES MODALITES DE PRETS

Exposé de Monsieur le Maire :

La médiathèque de Beuvrages, implantée au sein de l'espace André LENQUETTE, fêtera l'année prochaine sa cinquième année d'ouverture au public.

L'expérience acquise au fil de ces années, et l'enrichissement progressif de son fonds documentaire peuvent aujourd'hui nous permettre d'allonger quelque peu la durée des prêts comme le nombre de documents mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal un quota limitatif porté de 6 à 10 documents dont 3 nouveautés en lieu et place d'une, et une mise à disposition allongée d'une semaine. Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées. L'acquisition et la mise à disposition de liseuses a également été insérée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités et tarifs précisés ci-après.

Il est également proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'avenir pour apporter des modifications non substantielles à ces mêmes documents.

Proposition modalités et tarifs :

Accès et consultation sur place (Beuvrageois comme non Beuvrageois)	Gratuit et illimité
Emprunt des documents à domicile	Condition de base : une inscription annuelle de date à date
Quota limitatif de prêt	10 documents dont 3 nouveautés et 3 DVD en simultané
Durée du prêt	Livres : 4 semaines Autres : 2 semaines Durées renouvelables une seule fois et de manière expresse
Tarification : - Beuvrageois et habitants des villes du réseau (cf. convention) et assimilés en raison de leur lieu de travail ou du lieu de scolarisation - Autres abonnés - Remplacement d'une carte perdue ou volée	Gratuit Mineurs : 10 € (montant annuel forfaitaire) Majeurs : 20 € (montant annuel forfaitaire) 10 € forfaitaires
Photocopies	0.15 € unitaire noir & blanc A4 (1 A3 = 2 A4) Sous forme de carte prépayée 50% de copies gratuites créditées aux scolaires et étudiants (sur présentation d'un justificatif)
Remplacement des documents perdus ou détériorés - Livre - Périodique, CD/DVD, Livre avec CD et/ou DVD - Tablette numérique et Liseuse (utilisation sur place uniquement)	 Remplacement à l'identique sous 3 semaines + majoration d'une pénalité d'équipement de 2 € En l'absence de remplacement : facturation du coût réel d'acquisition* + majoration d'une pénalité d'équipement de 2 € Facturation du coût réel d'acquisition + majoration d'une pénalité d'équipement de 2€ Facturation du coût réel des réparations ou de l'équipement en cas de bris irrémédiable + pénalité de 10 €

*5 € forfaitaires pour les ouvrages objets d'un don

REGLEMENT INTERIEUR
Médiathèque de Beuvrages

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La médiathèque de Beuvrages est un lieu public chargé de contribuer à l'éducation permanente, à l'information et à la documentation, aux loisirs et à la culture de tous les citoyens.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous sous réserve de se conformer aux règles d'usages du lieu.

L'inscription est obligatoire pour tout emprunt à domicile.

Article 2 - INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité (en présentant une pièce individuelle d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) et de son domicile par un justificatif de moins de trois mois. Tout changement d'état-civil ou de domicile doit être signalé.

Les usagers qui en raison de leur lieu d'exercice professionnel à Beuvrages ou de la scolarisation de leur(s) enfant(s) dans un établissement scolaire de la ville, pourront bénéficier de la gratuité de leur inscription annuelle, devront en outre produire un document complémentaire qui justifiera cette possibilité (certificat d'inscription dans une école ou certificat de scolarité, contrat de travail, certificat de travail, fiche de paye...). Ce document devra également dater de moins de trois mois.

Les enfants de **moins de 15 ans** doivent être accompagnés d'un parent lors de l'inscription. Pour tous les mineurs, une autorisation écrite du responsable légal devra être remplie et signée.

L'inscription donne lieu à la remise d'une carte individuelle de médiathèque, strictement personnelle. Elle est exigée pour les opérations de prêt. L'inscription est valable douze mois de date à date.
Toute carte perdue ou volée doit être signalée afin d'éviter un litige sur les documents empruntés, jusqu'à ce signalement, la collectivité ne saurait être tenue responsable de l'usage qui en serait fait. Le titulaire de la carte pourra être tenu responsable des usages qui en seront faits. Le coût de remplacement de la carte est fixé par délibération du Conseil Municipal ou arrêté du Maire.

Les tarifs d'inscription sont fixés par délibération du Conseil municipal ou arrêté du Maire. Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage dans l'enceinte de médiathèque et sur son portail web.

La médiathèque permet aux organismes (associations, commerçants, artisans, professions libérales, établissements scolaires) de Beuvrages d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités, sous réserve d'une convention préalablement établie. Pour pouvoir en bénéficier, ces organismes doivent remplir le formulaire complété par le responsable légal de l'organisme ou toute personne dument mandatée à cet effet, désignant le titulaire de la carte qui devra s'identifier par une pièce d'identité.

Article 3 – PRET ET CONSULTATION

La consultation sur place est libre, gratuite et ouverte à tous.
Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur et pour les mineurs sous la responsabilité du parent ou tuteur légal. Le prêt à domicile de livres, périodiques, DVD, CD n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place. Il s'agit notamment du dernier numéro des périodiques en cours, les documents signalés comme usuels, les quotidiens et les liseuses.

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont signalés à l'inscription et affichés en médiathèque.

Les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire de faire la copie de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 4 – OUTIL INFORMATIQUE

Les utilisateurs des outils numériques doivent respecter les règles d'utilisation fixées dans le règlement. Il est interdit de télécharger sans autorisation ; de consulter des sites à caractères pornographiques, violents, pédophiles, xénophobes, antisémites ou susceptibles de choquer les autres utilisateurs. L'usage de supports numériques privés et amovibles pourra être proscrit pour des raisons de sécurité. Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes mis à leur disposition, d'y installer leurs propres fichiers, ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

L'utilisation du matériel multimédia et d'Internet peut être soumise à une inscription préalable et à limitation en nombre et en durée pour ménager l'accès optimal de tous les usagers à ces ressources. Un accès sans fil à internet (wifi) sera proposé aux personnes apportant leur propre équipement portable, sous réserve d'identification et selon les mêmes modalités réglementaires que l'accès filaire. L'activité des mineurs dans la médiathèque s'exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel de la médiathèque n'exerce pas de contrôle sur la consultation, la lecture ou l'emprunt de documents. Les transactions se font par des automates de prêt en libre-service, garantissant la confidentialité des emprunts et sous l'entière responsabilité des usagers. L'ensemble des collections est accessible à tous et les responsables légaux sont tenus de vérifier eux-mêmes les emprunts effectués par leurs enfants.

Article 5 – RETARDS, PERTES, DETERIORATIONS

Les emprunteurs sont tenus de respecter la date de restitution des documents fixée sauf mention particulière affichée sur le site et correspondant à une durée de prêt de 4 semaines pour les livres et à 2 semaines pour les CD/DVD et périodiques.

En cas de **retard** dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt en fonction de la durée du retard). En cas de non – restitution, et à la suite de courriers ou e-mails de réclamation, un titre de recette sera émis par le Trésorier municipal à l'encontre de l'emprunteur. Le système informatique de prêt de la médiathèque fait foi pour les dates et la réalité des emprunts.

En cas de **perte ou de dégradation** d'un document, l'usager est tenu sur le principe de rembourser à l'identique la ville de Beuvrages, au prix d'achat majoré du coût forfaitaire de l'équipement. A titre dérogatoire, et uniquement pendant une durée de trois semaines qui suit la date de restitution, l'emprunteur défaillant pourra remplacer en nature uniquement les livres non restitués, majoré du coût de rééquipement. Le remplacement ainsi réalisé confèrera immédiatement à la ville de Beuvrages le droit de propriété intégral sur l'ouvrage.

Les documents mis à disposition seront en bon état et nettoyés régulièrement, il est donc attendu des usagers d'en prendre soin. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque remarque sur les documents ou d'en corner les pages. Tout document dégradé doit être restitué. Il est demandé aux emprunteurs de signaler toute détérioration. En aucun cas ils ne doivent procéder aux réparations eux-mêmes.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 6- CITOYENNETE ET REGLES DE VIE COLLECTIVE

Conformément à la loi n°76.616 du 9 juillet 1976 et le décret du 29 mai 1992, relatifs à la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer dans la médiathèque. Il n'est pas autorisé non plus la circulation en rollers ou équipements assimilés et d'y introduire des objets dangereux ou illicites.

L'accès aux animaux est interdit, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité et la ville de Beuvrages ne pourra être poursuivie en cas de vols commis au préjudice des utilisateurs à l'intérieur des locaux de la médiathèque. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents dès l'enregistrement du prêt.

L'usage des téléphones portables est strictement soumis à une utilisation discrète. En cas d'usage abusif, l'appareil devra être éteint sous peine d'exclusion.

Le travail individuel, le travail collectif sont possibles. Sous réserve de disponibilité et sur demande, il est possible d'accéder à la salle de travail au calme.
Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte. Ils ne doivent en aucun cas être la cause de nuisance pour d'autres usagers et pour le personnel. Des comportements irrespectueux ou agressifs entraineront une interdiction d'entrée temporaire ou définitive, sur décision de Monsieur le Maire.

L'affichage dans les espaces publics est soumis à autorisation de la direction de la médiathèque. Il est effectué par le personnel de la médiathèque, sur des panneaux prévus à cet effet.

Toute propagande de nature politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les espaces ouverts au public en dehors des manifestations publiques autorisées par la commune, selon le principe de neutralité de l'établissement.

Tout reportage (films, photographies) nécessite un accord formel de la direction.

Les dégradations occasionnées sur le bâtiment, les collections, le matériel mis à disposition du public seront sanctionnées. La consommation d'aliments et de boissons est tolérée dans la zone d'accueil du rez-de-chaussée, dans la limite des règles d'hygiène et du respect de l'équipement et de son contenu.

Les parents ou accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance et l'établissement ne peut être assimilé à un lieu de garde.

L'ascenseur est à la disposition de tous. Toutefois, les enfants non accompagnés ne peuvent l'utiliser.

L'accès aux services internes est interdit aux personnes étrangères au service.
Les accès et locaux seront placés sous vidéo-surveillance dans le cadre d'une autorisation préfectorale affichée sur site qui précise à cet égard les modalités d'accès aux images.

Sous l'autorité du chef de service et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et sacs dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de déclenchement du portique antivol.
- refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens.
- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.
- exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé au public ou aux membres du personnel.

En cas de refus de se conformer à ces consignes, le personnel se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre.

Les usagers veilleront à respecter la personne et les fonctions du personnel. Il est rappelé que, soumis aux contraintes du service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions placé sous la responsabilité de la commune. Celle-ci garantit la protection des agents de médiathèques contre les menaces, violences, voie de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Article 7 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager de la médiathèque, inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer le présent règlement sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services et toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau règlement soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque à l'attention du public ainsi que sur le portail web. Sur demande, une copie sera remise aux utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, les modalités et tarifs précisés ci-dessus,
- DECIDE, à l'unanimité, de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'avenir pour apporter des modifications non substantielles à ces mêmes documents.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quinzième question.

15°) MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BEUVRAGES

Intervention de Monsieur le Maire : précise qu'il a reçu ce mardi 22 décembre matin, Monsieur DENHEZ, Directeur de Région de la Caisse d'Epargne, lui annonçant la fermeture de l'agence de Beuvrages.
Il lui a été répondu qu'il avait déjà été informé par le bailleur et tout ce qu'il pensait de ce départ.

Exposé de Monsieur le Maire :

La Municipalité déplore la décision unilatérale prise par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France de fermer son agence locale de Beuvrages fin mai 2021 sous prétexte que les agences d'Anzin et de Raismes qui centralisent 13 conseillers pourront accueillir les beuvrageois qui n'auront que 1,5 km pour obtenir un conseil.

Ces propos nous ont été rapportés ce matin par le Directeur régional qui nous a annoncé la nouvelle que nous connaissions déjà...

Un faire-part de la mort de l'écureuil beuvrageois aurait été plus simple !

L'agence de proximité de Beuvrages va avec l'histoire du développement de notre ville avec sa présence de plus de cinquante ans dans le paysage de notre centre-ville.

Cette décision concrète va à l'encontre des objectifs de développement économique et d'attractivité que la municipalité tend à inscrire depuis le plan ambitieux du renouvellement urbain engagé en 2006, qui voit les fruits de ses réalisations faire progresser notre population de plus de 2 % par an.

De même, elle s'inscrit en totale contradiction avec les valeurs affichées par la banque d'être et de rester une banque de proximité engagée au cœur des territoires, c'est-à-dire un acteur financier au service de tous : slogan « ... ***proches de chacun et utiles à tous ».***

D'un point de vue de la méthode, la Municipalité regrette également la méthode mise en œuvre pour faire disparaître un service de proximité en pleine crise sanitaire dont les commerçants, les associations et les clients, soit plus de 800 sociétaires de cette agence locale ne pourront plus disposer à la fermeture effective.

La technique de l'ouverture perlée de l'agence locale a contribué à dégrader le service que tant de nos beuvrageois attendaient de la Caisse d'épargne.

Cette situation induit des difficultés pour une grande part des clients sociétaires de la commune, des associations et les entreprises.

Prochainement, la résidence « séniors » va sortir de terre en centre-ville avec plus de quarante logements, mais surtout nous pensons à nos aînés éloignés du numérique et fragilisés dans leur mobilité qui seront encore plus isolés.

Pour toutes ces raisons, nous en appelons à la mobilisation de tous contre la fermeture de l'agence de la Caisse d'épargne de Beuvrages.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette motion.

Intervention de Monsieur DOMIN : souhaiterait instaurer la mise en place d'une commission de réflexion et précise que le même problème va se poser avec la Poste de Beuvrages.

Intervention de Monsieur le Maire : abonde dans le même sens de Monsieur DOMIN et précise que toutes les énergies sont intéressantes à mettre en œuvre.
« Quand vous me parlez de la Poste, j'ai également reçu la direction qui m'a assuré qu'elle n'avait pas l'intention de fermer, c'est un périmètre sauvegardé sauf que le fonctionnement en lui-même fait qu'elle ne peut pas fonctionner.
Les agents sont tenus à être 2 au minimum, il suffit qu'il y ait un agent souffrant.... Comme ils sont adossés à celle d'Anzin, automatiquement ils priorisent l'agence d'Anzin aux dépens de celle de Beuvrages.
Monsieur le Maire précise qu'il lui arrive d'appeler la direction en leur disant que ça fait quatre jours que la Poste de Beuvrages est fermée et qu'il y a des administrés qui ont besoin de se rendre à cette poste ».

Intervention de Monsieur DOMIN : précise que les banques prétendent que l'automate peut tout régler.
Ces automates vont remplacer les gens qui travaillent. Il faut réduire l'offre en demandant à chacun de se former, de se débrouiller...
Pour les commerçants, ça va poser problème.

Intervention de Monsieur le Maire :
« J'ai également trouvé ça « un peu fort de café », je leur ai dit qu'il ne fallait pas raisonner de la sorte. Il y a le vieillissement de la population, la fracture numérique qui est présente.
De vous à moi, aujourd'hui, regardez vos comptes, il y a tellement de lignes comptables entre votre prestataire loyer, prestataire eau, qui vous demandent le prélèvement automatique, les agios se cumulent, ce qui fait le rapport humain entre l'agence et son sociétaire qui permet quelquefois de dénouer une situation délicate, on fait en sorte d'isoler un maximum de sociétaires ainsi le principe des agios qui vient gonfler le bénéfice du système bancaire. Nous éloignons le plus fragile du service et ce service restera aux privilégiés.
Ce matin, Monsieur DENHEZ me disait que ses agents pourront faire de la proximité pour aller chez la personne. Je lui ai répondu que ce n'était pas possible, il y a 800 sociétaires sur la ville de Beuvrages tous corps confondus. Je me suis entretenu avec des commerçants beuvrageois qui m'ont précisé que si l'agence fermait, ils n'ont pas l'habitude de repartir avec leurs recettes dans la voiture, c'est un véritable service qui disparaît.
Je vous cite pour la Caisse d'Epargne mais c'est la même chose que la Poste.
J'ai récemment, avec Monsieur TRELCAT, rencontré les services de la Poste, afin d'exposer le projet de relocalisation de la Poste rue François Gressiez avec l'ANCT.
La Poste est sur une réflexion de distributeur automatique.
Nous avons dématérialisé l'argent, nous considérons que tout est dans le numérique, à savoir la carte bleue, le smartphone...
Mais aujourd'hui, pour les familles dont les revenus restent fragiles, j'estime que le service bancaire est un moyen en proximité, d'éviter le surendettement, les dérives des cartes « boum boum ». Il est donc important qu'elle se maintienne.

La Caisse d'Epargne de Beuvrages est arrivée pratiquement avec le quartier Fénelon, elle a fait le bonheur de cette ville, a bien vécu, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui elle devrait fermer...
Nous ne sommes pas une ville modeste, nous avons quand même 6805 habitants au dernier recensement. Il faut se battre pour garder ce service.

La Caisse d'Epargne a dans ses statuts : « étant une banque de sociétaires », c'est le principe mutualiste, elle doit garder cet esprit et si elle ne le garde pas, elle devient une banque comme la BNP..., je pourrai comprendre, il y a un actionnaire derrière.
Ici, l'actionnaire c'est le petit épargnant. Nous devons rester dans la genèse du petit épargnant.

Intervention de Monsieur MARY :
Monsieur MARY partage sur le fond la totalité de ce qui a été dit.
Cette décision annonce peut-être à terme la perte des services publics.
Sur la forme, venant de prendre connaissance de la motion, il a quelques remarques, à qui s'adresse la motion, à la direction régionale de la Caisse d'épargne, à la population ?
Il aurait souhaité une rédaction plus claire et il trouve la 3ème phrase quelque peu niaise.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Aujourd'hui, ce qui est important, c'est d'afficher l'action. S'il faut rerédiger cette motion et que vous ne souhaitez pas qu'elle parte dans l'état, nous pouvons soit acter cette motion telle qu'elle est présentée et en reformuler une pour la prochaine session.

Dans une municipalité, quand un service bancaire part, il faut être vigilent et incisif. La Voix du Nord a été interpellée sur le sujet et il leur a été précisé que c'était un sujet important car nous parlons de proximité et que c'est un sujet d'actualité.

Un exemple, j'ai assisté à une situation où une personne âgée venait de se faire avaler sa carte et qui était complètement perdue.

Il nous faut ce service, il faut se battre pour. C'est peut-être le pot de fer contre le pot de terre mais il faut tenir ce bras de fer.

Nous interpellerons les députés, les sénateurs, le préfet...

La Caisse d'Epargne de Beuvrages souhaitant résilier son bail le 21 juin prochain, il nous reste cinq mois pour faire pression.

Aujourd'hui, il me semblait important de vous faire part de cette information lors de ce Conseil municipal. Nous sommes vraiment dans un marathon et il faut que nous soyons fixés au printemps des intentions de la Caisse d'Epargne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

REFUSE, à l'unanimité, la fermeture de la Caisse d'Epargne de Beuvrages ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux Affaires financières, ressources humaines, commerce et artisanat local.

Intervention de Monsieur DOUCHEZ :
« Mr MARY,
Je n'ai pas souhaité entrer dans une polémique qui n'aurait de finalité que d'abaisser le débat démocratique.
Toutefois, il me semble important de vous répondre par souci de transparence ainsi que pour la gêne que vous avez occasionnée aux services financiers qui m'entourent. Leur technicité est de grande valeur et je n'aurai de cesse de les remercier pour leur professionnalisme et la disponibilité que m'accorde Madame KEIGNART.

J'ai adressé un petit mot de soutien au correspondant local et je me suis permis de le transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux pour expliquer les raisons de ma démarche.
Je pense qu'il est quand même paradoxal que ce soit moi, militant du Parti communiste depuis plus de 40 ans, qui soit obligé d'expliquer à quelqu'un comme Monsieur le Maire qui a fait de l'anticommunisme, un de ses axes de campagne, que la Voix du Nord ce n'est pas la « Pravda » et qu'il n'y a pas de commissaire du peuple pour tenir la plume des journalistes.
Je trouve très choquant que des propos équilibrés d'un compte-rendu qui a été rédigé par un correspondant local tout à fait honnête, qui n'a pas d'accointances particulières avec nous, puisse être exposé sur les réseaux sociaux. Cela me paraît scandaleux, être une inspiration nord-coréenne de la démocratie.
Merci de m'avoir donné l'occasion de le rappeler ».

Intervention de Monsieur DOUCHEZ : « j'ai bien compris. Le fait que je ne vous ai pas répondu tout de suite est que j'ai l'habitude de m'enrichir d'informations avant de vous répondre ; ce qui est important justement pour éviter toute polémique. De plus, si l'on veut revenir sur votre mail, ça ne me dérange pas du tout mais il faut savoir que chaque mot a un poids et ce poids est important. Vous parlez d'autocratie qui est une forme de dictature.
Lorsque vous êtes intervenu lors du précédent Conseil municipal, vous étiez le premier à demander de la démocratie et d'employer de tels termes, franchement j'ai été choqué Monsieur MARY.
J'en resterai là et merci au moins d'avoir compris ça ».

Intervention de Monsieur le Maire : précise que Monsieur l'Adjoint aux finances souhaitait répondre sur la gestion de ces commissions.
« Monsieur MARY, il y a eu aussi cet échange sur ma conduite ou mon propos.
Sachez que j'ai rencontré jeudi dernier Monsieur Théodore TERSCHLUSSEN de la Voix du Nord avec lequel j'ai eu un long entretien. Je tiens à dire et répéter à l'assemblée que j'ai dit à Monsieur TERSCHLUSSEN que je n'avais aucun grief et aucune animosité envers Monsieur Nadir S'HAMED, correspondant local.
Je dis simplement que j'ai anticipé une situation que j'ai déjà vécue pendant le Conseil municipal.
Chacun fait son procès. Monsieur TERSCHLUSSEN m'a demandé de retirer mon tweet, ce que j'ai fait devant lui, pour lui montrer ma bonne foi.
Ce que j'apprécie dans le débat démocratique, c'est la totale transparence des débats qui sont tenus dans les compte-rendus. Dans la presse, nous relayons ce qui se passe dans l'intégralité.
Après, je comprends que dans la subjectivité des rapports et des rendus, chacun a sa sensibilité quand il rapporte.
Je m'en suis exprimé auprès de Monsieur TERSCHLUSSEN qui a entendu, compris et a fait son mea culpa.
La ville de Beuvrages garde la totale confiance avec la Voix du Nord comme elle a sa totale confiance avec l'Observateur du Valenciennois, VA Info....
Je ne suis pas quelqu'un d'autoritaire, ni obtu dans l'échange. Mes élus ont une totale autonomie.
Lors de mon investiture, je l'ai dit et je le répète, je veux de l'échange, de l'échange !
Nous sommes capables de nous entendre dans une totale harmonie ; je pense que les personnes que j'ai rencontrées que ce soit la majorité ou l'opposition, ont pu échanger.
Avec la presse, je m'en suis expliqué, j'ai eu un bel échange qui a duré deux heures et pour moi s'il y avait « hache de guerre », il n'y en a plus.

Intervention de Monsieur MARY :
« Je suis ravi d'entendre qu'amende honorable ait été faite quant à cette intervention qualifiée de malheureuse car il a le même souci de transparence que vous affichez. Monsieur MARY espère que des excuses ont été présentées au correspondant local de presse, car cela n'est quand même pas toujours une sinécure que de devoir assister à de tels conseils municipaux pour se faire incendier le lendemain sur les réseaux sociaux alors que le travail est fait très honnêtement et avec beaucoup d'abnégation, le boulot d'information de la population ».

Monsieur le Conseiller municipal, vous m'avez reproché de ne pas avoir fait une commission de finances pour la décision modificative de 407 000 €, présentée au précédent Conseil municipal. Je mets un point d'honneur à effectuer les commissions nécessaires au débat démocratique.

Monsieur MARY, lors de la précédente majorité, vous avez présenté une décision modificative au 28 novembre 2019 pour un montant de 497 377,90 € sans commission de finances.
Je constate que vous n'avez pas été partisan du débat démocratique lorsque vous étiez adjoint aux finances.

Monsieur le Conseiller municipal, vous avez souhaité une commission de finances pour la constitution de provisions comptables. Il s'agit d'une provision relative à des impayés d'un montant de 39 700 € dont le recouvrement est difficile, voire compromis. J'insiste sur le fait que cette dépense est obligatoire et réglementaire selon l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales. En outre, les crédits pour la constitution de cette provision avaient été adoptés dans le cadre du vote du budget en juillet dernier. De ce fait, cette question n'avait aucune raison d'être dans une commission de finances.

Monsieur MARY, j'ose espérer que vos interventions n'ont été que postures. Les questions pertinentes sont indispensables au débat démocratique.
Cependant, la politique démagogique ne l'a jamais fait progresser.

J'attends de vous une collaboration constructive, afin d'échanger démocratiquement, puisque c'est notre souhait commun.

Monsieur le Conseiller, je vous demanderai aussi de ne plus choquer par l'envoi de mails à l'ensemble du conseil municipal. Cela m'a semblé déplacé surtout par l'emploi de l'adjectif « autocratique ».
Vous sous-entendez que les adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux ci-présents n'auraient aucune liberté dans leurs actions. Je vous rassure, cela n'est pas le cas.
Si je peux imager une formule, Monsieur le Maire est le chef d'orchestre du Conseil municipal majoritaire. Peut-être cela vous déstabilise ! Il n'est pas souhaitable Monsieur MARY que cette ville tombe dans l'ochlocratie.

Je vous remercie, Monsieur le Conseiller municipal, de votre écoute ».

Intervention de Monsieur MARY : « je suis surpris que vous abordiez de nouveau ce point car nous en avions déjà eu ce débat lors de la dernière réunion du Conseil. Il s'agit donc d'une réponse à retardement. J'avais clairement exposé mes griefs.
Vous faites allusion à une DM sur l'ancien mandat adoptée sans réunion de la Commission, j'en prends acte mais en suis étonné. Il rappelle cependant que le précédent règlement intérieur du Conseil ne devait pas le prévoir. J'ai simplement demandé à ce que cette disposition soit respectée, sans polémiquer.
il ne faudrait pas que vous représentiez cette situation au prochain Conseil municipal...

Intervention de Monsieur MARY : « j'assume complétement l'intégralité des mots que j'emploie.
Il n'y a pas de volonté de polémique autre que celle de faire respecter le fonctionnement de la démocratie.
Pour ce qui concerne le mail qui a été adressé à l'ensemble des élus, vous le donnez l'occasion d'en parler, tant mieux.
J'ai été très choqué de voir sur les réseaux sociaux que Monsieur le Maire mettait en doute la probité du correspondant local de presse.

Les débats étant clos, Monsieur le Maire souhaite à l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année, une année bien particulière et demande à tous d'être prudent car les échos sont encore bien stressants et espère retrouver tout le monde très vite à la rentrée.

Intervention de Monsieur DOMIN : précise qu'il y a des choses qui l'ont interpellé, des choses qui l'ont choqué, des choses qui l'ont moins choqué mais c'est ça la vie politique, Monsieur DOUCHEZ.

Intervention de Monsieur DOUCHEZ : précise à Monsieur DOMIN qu'il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas échanger, justement c'est mon propos. Si vous aviez écouté mon propos, c'est celui que j'ai lancé dès le départ, c'est la démocratie. Seulement, je répète que les mots ont un poids, les mots sont importants et tout ne peut pas être dit même si vous le pensez, vous ne pouvez pas le dire.
Vous savez la délicatesse que nous avons dans notre démocratie, on ne peut parler d'autocratie dans une démocratie.
C'est juste sur ce propos que je voulais insister. J'en resterai là.

Intervention de Monsieur le Maire : « nous venons de faire un très bel exercice de démocratie. Je remercie les uns et les autres d'avoir contribué à la richesse de ce Conseil municipal.
Au plaisir de vous revoir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Ali BENYAHIA,

Maire

COMMUNE DE BEUVRAGES 2 (NORD)

Tori LEROUGE,

Secrétaire